



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026
Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026
Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/052**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

VU la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 8 avril 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE**Des décisions suivantes :**

Prestataire	Type de prestation	Date ou durée de la prestation	Montant
COUCAGNO PRODUCTION	Contrat de cession du droit d'exploitation pour un spectacle lors de la Fête du Terroir	14/05/2026	900 euros
ASSOCIATION SARAVA	Contrat de cession du droit d'exploitation pour une animation musicale du groupe « Easy Jazz » lors de la Fête du Terroir	14/05/2026	500 euros

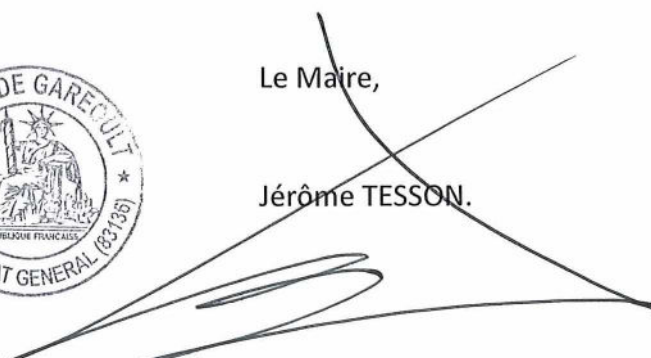
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.




Le Maire,

Jérôme TESSON.





Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/53**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-7, L.252-8, L.254-2 et L.254-4 ainsi que ses articles R.251-31 à 34, T.252-30 à 33, R.252-34 à 40,

VU la délibération n°2026-47 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult,

VU la délibération n°5 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Garéoult en date du 29 avril 2026 portant d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le C.C.A.S. de Garéoult,

CONSIDÉRANT que les dispositions légales prévoient :

- que le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail,
- qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,
- qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentant du personnel, le nombre de représentants de la collectivité et le recueil de leur avis,

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de **62 agents**, soit **32 femmes**, **30 hommes**,

CONSIDÉRANT que dans la fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires peut être compris entre 3 et 5,

Effectifs au 1^{er} janvier 2026**Nombre de représentants**

entre 50 et 200 agents	3 à 5
entre 200 et 1 000 agents	4 à 6
entre 1 000 et 2 000 agents	5 à 8
supérieur à 2 000 agents	7 à 15

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- De recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

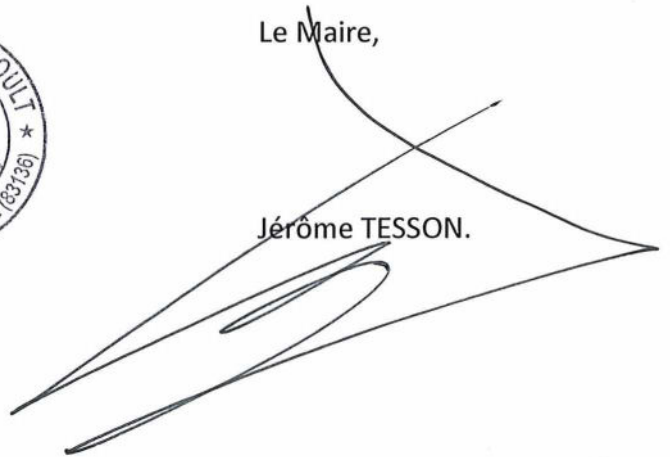
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.





Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Nais COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DELIBERATION : 2026/054

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDÉRANT que le renouvellement des instances consultatives (Commission Administrative Paritaire et Comité Social Territorial, ainsi que les Commissions Consultatives Paritaires pour les contractuels) aura lieu le **10 décembre 2026**,

CONSIDÉRANT que la collectivité emploie plus de 50 agents et possède donc un **Comité Social Territorial** propre,

CONSIDÉRANT que les élections aux représentants du personnel qui siègeront au sein de ce Comité Social Territorial seront organisées au sein de la collectivité le 10 décembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre des opérations électorales, les membres du Conseil Municipal doivent autoriser Monsieur Le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

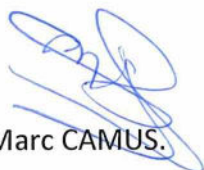
AUTORISE

Monsieur Le Maire, à l'occasion des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et dans le cadre des opérations électorales, à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif à ces élections et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,



Jérôme TESSON.



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/055

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

VU la délibération n° 6 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public,

CONSIDÉRANT que la candidature de la Commune de Garéoult ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Commune et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023 un Compte Financier Unique (CFU),

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après avoir entendu le rapport de Madame Jennifer LAURON,
Conseillère Municipale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Garéoult,

AUTORISE

Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

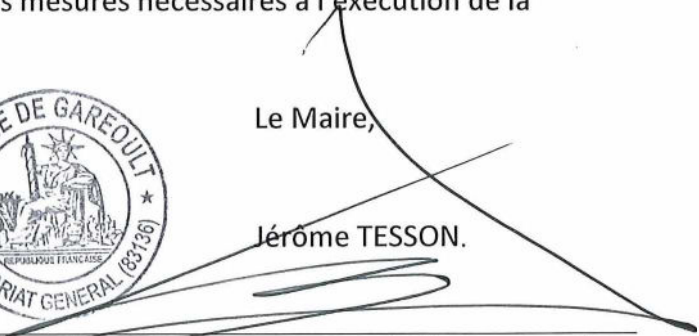
Le Secrétaire de séance

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/056**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PROVENCE VERTE – ANNÉE 2026**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le dispositif des fonds de concours communautaires instauré par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au profit des communes membres,

CONSIDÉRANT que la Commune de Garéoult peut bénéficier d'un fonds de concours au titre de la rubrique « Valorisation architecturale »,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, la Commune souhaite terminer le remplacement de l'ensemble des menuiseries bois de l'école maternelle « Marie-Chaubaud »,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer les menuiseries bois extérieures par des menuiseries en aluminium à rupture de pont thermique pour un montant de 53 022.95 euros HT soit 63 627.54 euros TTC,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de financement suivant :

Montant global du projet H.T.	53 022,95 €
Montant demandé auprès de la CAPV	26 511.47 €
Autofinancement Commune	26 511.48 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter un Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au titre de l'année 2026 pour le projet indiqué ci-dessus.

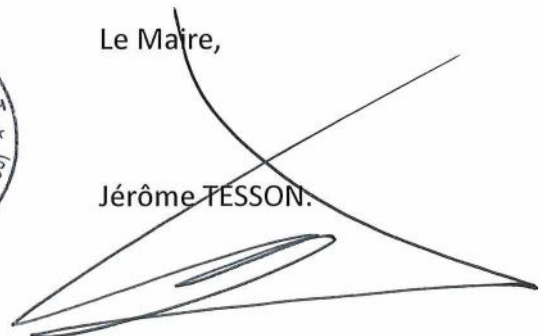
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE — ÉGALITE — FRATERNITE



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/057**DETR EXERCICE 2026 – PROGRAMME COMMUNAL DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORÊT – REDUCTION DE LA BIOMASSE COMBUSTIBLE – ENTRETIEN DES INTERFACES ET MAINTIEN DES ACCES DE SECOURS**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU les articles L2334-36 et 37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que seuls les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont éligibles à la DETR,

CONSIDÉRANT que la Commune peut déposer une demande au titre de l'axe prioritaire suivant :

« Les projets d'aménagement nécessaire à la prévention des incendies de forêt »,

CONSIDÉRANT que la participation minimale de la Commune est de 20 % du montant total du projet,

CONSIDÉRANT que la Commune propose un programme communal de prévention du risque incendie de forêt, réduction de la biomasse combustible ainsi que l'entretien des interfaces et maintien des accès de secours,

CONSIDÉRANT que ces espaces nécessitent un entretien régulier afin de limiter l'accumulation de végétation combustible et qu'il est nécessaire de réduire les continuités végétales favorisant la propagation d'un incendie et de maintenir en état les accès susceptibles d'être utilisés par les services de secours,

CONSIDÉRANT que le coût estimé est à 170 000 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit plus précisément de faire l'acquisition des moyens suivants :

- Acquisition d'une épareuse : 45 000 € HT, destinée à l'entretien mécanique des accotements, talus, bords de chemins communaux, pistes, voies d'accès et secteurs d'interface exposés au risque incendie
- Acquisition d'un broyeur de branches : 20 000€ HT, destiné au traitement des rémanents issus des opérations de débroussaillage, d'élagage et d'entretien préventif
- Acquisition d'une tondeuse autoportée professionnelle : 30 000 € HT, destinée à l'entretien des zones herbacées communales sensibles, notamment aux abords des équipements publics, accès, plateformes, aires de retournement ou secteurs exposés
- Acquisition d'un véhicule communal équipé d'une cuve à eau : 75 000 € HT, destiné aux patrouilles préventives, à la surveillance des zones sensibles, à l'appui aux actions communales de prévention et aux premières mesures conservatoires en cas de départ de feu, sans se substituer aux moyens du SDIS.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de retenir cette opération en vue de sa présentation à Monsieur le Préfet du Var,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Le plan de financement du programme communal de prévention du risque incendie de forêt, réduction de la biomasse combustible ainsi que l'entretien des interfaces et maintien des accès de secours pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026 qui se décompose comme suit :

Montant global HT	170 000 €
Montant demandé DETR (40 %)	68 000 €
Montant demandé au Conseil Départemental (40 %)	68 000 €
Autofinancement Commune (20 %)	34 000 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture du Var à hauteur de 40% pour le projet du programme communal de prévention du risque incendie de forêt, réduction de la biomasse combustible ainsi que l'entretien des interfaces et maintien des accès de secours.

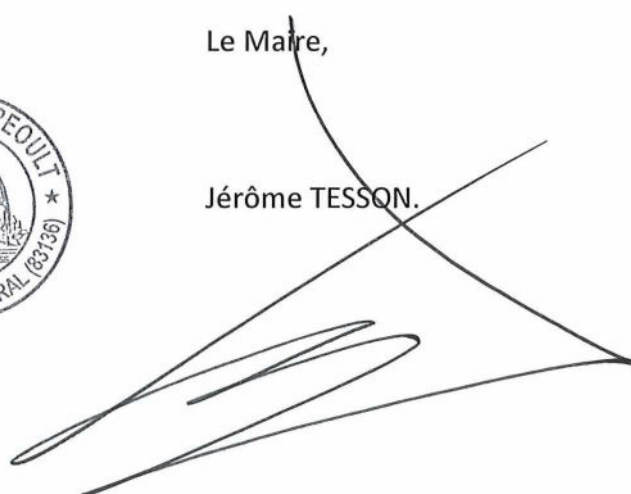
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/059

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune intervient dans plusieurs domaines d'actions sociales, à savoir :

- Colis alimentaire,
- Participation aux factures d'énergie,
- Participation aux factures de restauration scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il accompagne la population dans différentes démarches à savoir :

- La constitution du dossier de demande du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active),
- La constitution de dossier de demande d'A.P.A. (Aide Personnalisée pour l'Autonomie),
- L'aide sociale pour l'hébergement des personnes âgées et handicapées,
- L'aide juridictionnelle,
- Les demandes de logements sociaux,
- La constitution des dossiers M.D.P.H. (Maison Départementale pour handicapés),
- Les dossiers de C.S.S. (Complémentaire Santé Solidaire) en partenariat avec la CPAM,
- Inscription et gestion du fichier des personnes vulnérables,

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale est à vocation de service public et qu'il garantit la confidentialité et la prise en charge réelle des problèmes de la population, sans contrepartie financière,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention financière et d'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 60 000,00 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

La convention financière quadriennale entre la Commune et le CCAS.

DÉCIDE

De verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention annuelle de 60 000,00 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.



FRANÇAISE

REPUBLIQUE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/060

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE POUR DES SEANCES D'EPS ACTIVITE CIRQUE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que 51 élèves des classes de Cours Préparatoire et 11 élèves en classe ULIS ont participé à 11 séances d'EPS, activité « cirque »,
CONSIDÉRANT qu'une séance de valorisation du projet avec répétition générale sous le chapiteau devant les parents, a eu lieu le jeudi 4 juin à Sainte Anastasie sur Issole,
CONSIDÉRANT que la Commune souhaite soutenir cette activité en accordant une subvention exceptionnelle de 1 500 euros,

Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFClK,
Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et à l'Education,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500 euros qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE



Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026
Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026
Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/061**SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations sportives,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport Madame Corinne SLUFCHIK,
Adjointe déléguée aux associations sportives,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations sportives suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Country du Val d'Issole	250,00 €
Amicale Cyclotourisme Du Canton De La Roquebrussanne (ACCR)	300,00 €
Association Sportive Du Collège Guy De Maupassant	300,00 €
Club Canin	500,00 €
Club Tennis de Table de Forcalquereit	200,00 €
Entente Cuers, Pierrefeu, Val d'Issole (Basket)	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	1 200,00 €
HBVI (HandBall du Val d'Issole)	250,00 €
Institut des maladies chroniques	300,00 €
Judo Racing 83	1 700,00 €
Ecole de VTT (BikeParc/ Site UFOLEP)	500,00 €
La Sauvagine	300,00 €
Muscles et Santé	1 150,00 €
Rugby Club du Val d'Issole	2 800,00 €

Section Plongée du Val d'Issole	150,00 €
Tennis des Sources	1 250,00 €
Twirling Bâton	800,00 €
TOTAL	12 950,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

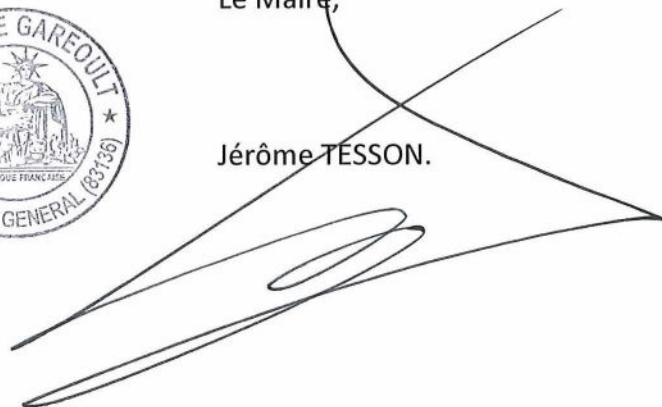
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/063**SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations patriotiques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations patriotiques :

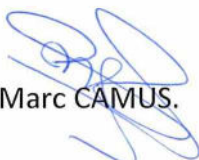
ASSOCIATIONS	MONTANT
Association des Anciens combattants Franco-Américains	150,00 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1754 – Section De Garéoult	350,00 €
Souvenir Français	200,00 €
TOTAL	700,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

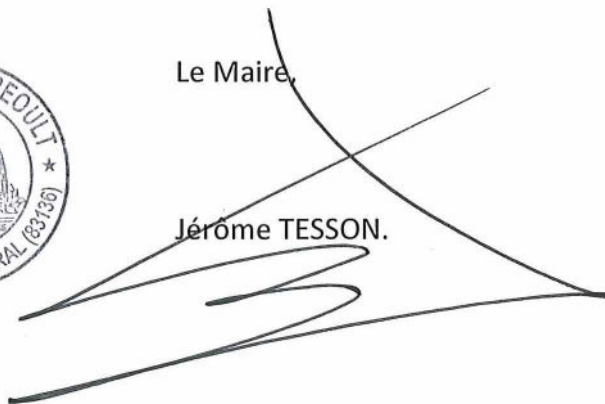
La Secrétaire de séance,

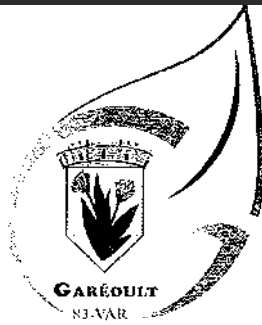
Jean-Marc CAMUS.




Le Maire,

Jérôme TESSON.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBault, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCKI, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCKI,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/064**SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS CARITATIVES, DIVERSES ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations caritatives et diverses,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au conseil municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,

Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations caritatives et hors Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Chœur Bastidan	200,00 €
La Patte chanceuse	500,00 €
La Pause Thé'tine	150,00 €
Les Bâtons Du Castellans	150,00 €
Le Ressort	400,00 €
Sel'issole	150,00 €
Secours Catholique	250,00 €
Société Protectrice des Animaux (Campagne Stérilisation des Chats Errants 2026)	990,00 €
TOTAL	3 690,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

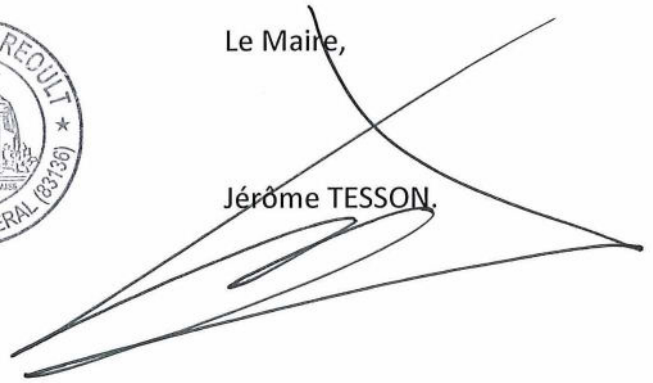
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.





Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026

Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2026/065

LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi n°99-198 du 18 mars 1999 qui définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles, et mettent en place la licence attribuée par les Directions Régionales des affaires culturelles sur délégation de la Préfecture,

CONSIDERANT que la Commune organise plus de six manifestations par an et qu'il est nécessaire d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles,

CONSIDERANT que cette licence peut se définir comme étant une autorisation professionnelle qui a pour but de professionnaliser le secteur très varié du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques,

CONSIDERANT que la délivrance et le renouvellement de la licence permettent de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires,

CONSIDERANT que trois catégories de licences existent :

- Licence de 1^{ère} catégorie : elle concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- Licence de 2^{ème} catégorie : elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur du plateau artistique (utilisation du GUSO),
- Licence de 3^{ème} catégorie : elle concerne les diffuseurs de spectacle qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles ; lorsque le diffuseur exploite lui-même le lieu, il doit également être titulaire de la licence d'exploitant de salle (sans utilisation du GUSO).

CONSIDERANT que la licence est attribuée pour une durée de trois ans renouvelables expressément,

CONSIDERANT que la licence est personnelle et incessible et, concernant les collectivités locales gérant un établissement en régie, elle est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

CONSIDERANT qu'il est demandé au Conseil Municipal de demander à l'Etat les licences de catégories 1, 2 et 3 et de désigner le titulaire de la licence,

Après avoir entendu le rapport de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

ACCEPTÉ

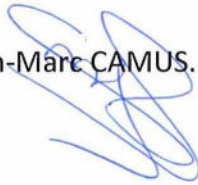
Que la Commune de Garéoult sollicite les licences d'entrepreneurs de spectacles de catégories 1, 2 et 3 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

DESIGNE

Monsieur le Maire comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

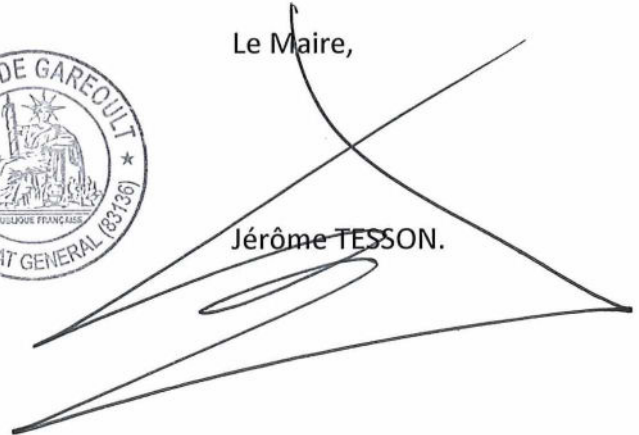
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026
Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026
Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCHIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCHIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DELIBERATION 2026/066**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1650 qui précise en son paragraphe 1 qu'il est institué une Commission Communale des Impôts Directs composée de neuf membres, savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts qui précise en son paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

CONSIDERANT que cette Commission est composée de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double donc seize titulaires et seize suppléants, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la désignation des commissaires titulaires et des commissaires suppléants doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées,

CONSIDERANT que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Camus
Adjoint délégué à l'économie locale, aux commerces, à l'artisanat et à la sécurité,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

La liste des seize commissaires titulaires et des seize commissaires suppléants qui sera soumise à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

	Civ.	Nom	Prénom	Date de Naissance	Adresse	I.D.L
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	M.	BONACHE	José	03.03.1964	15 Rue Aire des Dames 83136 GAREOULT	TF
2	Mme	ALCAZAR	Anna	29.05.1962	1D Impasse des Figuiers 83136 GAREOULT	TF
3	Mme	THOMAS	Amélie	16.07.1988	12 Impasse des Chênes 83136 GAREOULT	TF
4	M.	MARCHANT	Thibault	26.09.1987	12 Impasse des Chênes 83136 GAREOULT	CFE
5	Mme	FERRARRI	Marie-Jeanne	14.12.1956	Le Serret 2B Rue du père Popieluszko 83136 GAREOULT	TF
6	M.	BONNIN	Jean-Michel	03.09.1966	180 Impasse Alfonse Daudet 83136 GAREOULT	TF
7	Mme	CANAMELLA	Michelle	08.12.1958	921A Chemin des Cadenières 83136 GAREOULT	TF
8	M.	ALBINI	Jean	25.06.1961	1164 Chemin Louis Blériot 83136 GAREOULT	TF
9	Mme	TECHER	Sandra	17.10.1980	3 Impasse Victor Hugo 83136 GAREOULT	TF
10	Mme	CAMUS	Régine	05.04.1966	704 Avenue Le Bellegou 83136 GAREOULT	TF
11	Mme	SABATIER	Patricia	27.10.1959	Allée Paul Cezanne 83136 GAREOULT	TF
12	M.	NICOLAEFF	Boris	16.06.1944	793 Chemin André Malraux 83136 GAREOULT	TF
13	M.	REGNIER	Michel	29.11.1953	5 Chemin Roland Garros 83136 GAREOULT	TF

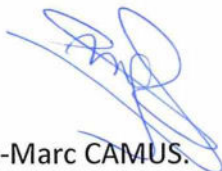
14	M.	CARLES	Michel	06.07.1951	Impasse Guynemer 83136 GAREOULT	TF
15	M	PAGANONI	Georges	11.03.1949	40 bd du Cap. Audibert 83136 GAREOULT	TF
16	M.	THOMAS	Patrick	09.01.1949	1456 ch. des Souquiers 83136 GAREOULT	TF

	Civ.	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	I.D.L
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
1	Mme	DAMINETTE	Evelyne	12.07.1957	877 Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF
2	M.	ZARAGOZA	Paul	10.02.1954	381 Chemin louis Blériot 83136 GAREOULT	TF
3	M.	PERRAS	Fabrice	15.06.1970	1189 Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF
4	M.	COUPILLAUD	René	09.11.1945	46 Carraire du Pical 83136 LA ROQUEBRUSSANNE	TH
5	M.	MESCHIATTI	Stéphane	27.02.1970	1 Impasse des Cyprès 83136 GAREOULT	TF
6	M.	AUBIN	David	27.08.1973	170 Allé Paul Verlaine 83136 GAREOULT	TF
7	Mme	MANIN	Agnès	30.09.1963	5 Rue des Molières 83136 GAREOULT	TF
8	Mme	LEROY	Patricia	05.04.1964	16 Chemin Roland Garros 83136 GAREOULT	TF
9	M	ANDRIES	Hubert	03.01.1962	16 Chemin Roland Garros 83136 GAREOULT	TF
10	M.	PETIT	Michel	30.12.1946	700 H Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF
11	M.	MONTEIRO	Maxime	28.06.1988	7 Allé René Mouchotte 83136 GAREOULT	TF
12	M.	AUDIBERT	Sébastien	12.01.1986	7 Impasse des Genets 83136 GAREOULT	CFE
13	Mme	AUPHAN	Françoise	08.03.1961	2 Rue Martin Luther-	TF

					king 83136 GAREOULT	
14	M	BOUYANFIF	Fouad	25.01.1978	Impasse Albert Paul 83136 GAREOULT	TF
15	M.	BARRABES	Benoit	19.10.1978	3 Impasse Lucien Brocard 83136 GAREOULT	TF
16	M.	BELLANGER	Jean- Jacques	25/01/1965	675 Chemin des Chaberts 83136 GAREOULT	TF

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur de la Commune	DUMAYNE	Florence	mairie@gareoult.fr	04.94.72.87.04

Le Secrétaire de séance,



Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,


Jérôme TESSON.